

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Septembre 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 7 Septembre 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CLAVEL Éric, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BOUZOULA Yasmina, COLAS David, COLIN Séverine (pouvoir à Jaillot A.), DAGUIN Gérard (pouvoir à Lemoine F.), FONGARO Laurent (pouvoir à Guyot J.), GATEAU Mireille (pouvoir à Martin M.), MOREAU Alain (pouvoir à Rollin P.), ROY Barbara, SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.) **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, CAILLOT Daniel, ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, **Secrétaire de séance :** BERNARD Colette. **En exercice :** 44. **Présents :** 29. **Votants :** 36.

### Affaires financières : Budget Ordures Ménagères (29200) - Régularisation d'un compte de haut de bilan

Le Conseil Communautaire, conformément à l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le comptable public a constaté des anomalies sur le compte 2181 - - Installations générales, agencements et aménagements divers du budget « Ordures Ménagères » (29200), pour défaut d'amortissement.

Ces anomalies doivent être corrigées sur les exercices antérieurs, et n'ont aucun impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'une régularisation par le haut du bilan.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

Il convient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

#### Amortissements des immobilisations

Le compte 2181 laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs pour 82 819,29 €. Il convient donc d'apurer ce compte pour 82 819,29 € par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28181.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 15 Septembre 2022**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 15/09/2022  
Et de la publication le 15/09/2022

La Présidente

La Présidente,

R. ROY